

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/216/T/LBF

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLICRUE DU MONT-BLANC

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise LIGEON PEINTURE, en date du lundi 13 octobre 2025, pour les travaux de ravalement de façades de la Maison de Saint-Gervais faisant l'objet de l'autorisation d'urbanisme N° DP 074 236 25 00040 pour le compte de la Commune de Saint-Gervais,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'autoriser l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise LIGEON PEINTURE est autorisée à occuper le domaine public pour le montage d'un échafaudage sur les façades de la Maison de Saint-Gervais sis 43 rue du Mont-Blanc :

DU JEUDI 16 OCTOBRE AU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025.

- Avec le maintien d'un cheminement piéton périphérique au bâtiment garantissant l'accès aux issues de secours.
- Avec le maintien du cheminement piéton et PMR le long de la rue du Mont-Blanc.
- Avec la mise en place de protections sur le sol.
- L'échafaudage de la façade donnant sur la rue du Mont-Blanc sera monté à partir du lundi 20 octobre.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'emplacement taxi de la rue du Mont-Blanc afin de permettre la livraison dudit échafaudage :

DU JEUDI 16 AU VENDREDI 17 OCTOBRE 2025DU LUNDI 20 AU VENDREDI 24 OCTOBRE 2025DE 07H00 À 18H00.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS -FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'État Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 3 : La signalisation nécessaire et réglementaire ainsi que la sécurisation du chantier seront mises en place et entretenues par le demandeur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 16 octobre 2025



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le : 17/10/2025